

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **dix-huit février** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 08/02/2016

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOUT, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 08/02/2016

Date d'affichage :

OBJET : Groupement de commandes pour travaux de voirie – attribution du marché

Vu l'article 8 du Code des marchés publics autorisant les groupements de commandes entre collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 28/04/2015 décidant de constituer et d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux de création, d'entretien, de réparation, de renforcement de chemins ruraux ouverts à la circulation et les voies communales, déclarées ou non d'intérêt communautaire, leurs abords et accessoires ; approuvant la convention de groupement s'y rapportant et acceptant que la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille soit coordonnateur du groupement, sachant que chaque membre du groupement reste responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne (élaboration de ses besoins annuels, signature du bon de commande, facturation et règlement),

Vu la consultation lancée le 15 décembre 2015 selon la procédure adaptée en application des articles 26.II et 28 du code des marchés publics,

Vu la proposition de la Commission d'attribution du marché en date du 21 janvier 2016, d'attribuer le marché à l'entreprise Eiffage, qui a soumis une offre de 248 901.70 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2016 validant la proposition de la commission d'attribution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision du Conseil Communautaire

AUTORISE le Maire à signer tout document et notamment les bons de commandes.

Pour extrait conforme,
Le Maire

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Délibération rendue exécutoire après

Transmission à la Préfecture le 19/02/2016

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMBLANS

L'an deux mil seize, le **dix-huit février** à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard FRACHON, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation de l'assemblée délibérante : 08/02/2016

Présents : M. Daniel CHALANDARD, M. Rémi COURTOU, M. Bernard FRACHON, M. Jacques GRILLOT, M. Jacques HEDIN, Mme Chantal MARTELIN, Mme Chrystel MEULLE, M. Emmanuel RIZZI, M. Christophe CHEVASSU, M. Gilles CAMPY, M. Christophe PITEL, Mme Sandrine GAUCHET, M. Jean NOZIERE, M. René DUTRUEL, Mme GUILLAUME-BELLE Sophie

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme Chantal MARTELIN,

Date de convocation : 08/02/2016

Date d'affichage :

OBJET : Choix de la Commune de Domblans par priorité pour une fusion globale de l'EPCI

Vu le projet de la Loi NOTRe et de son application au niveau de notre territoire,

Considérant les différentes informations formulées lors des conseils communautaires en date du 26 janvier 2016 et du 04 février 2016,

Considérant que les rattachements proposés entraînent pour les communes des pertes de compétences et les modalités de leur prise en charge par l'EPCI,

Considérant les conséquences du processus de dissolution de la CCCHS,

Considérant l'incohérence des lignes de partage proposées dans ce découpage,

Considérant les conséquences financières et fiscales impactant les entreprises et la collectivité,

Considérant l'attachement de la population à l'identité de son territoire rural et des services assurés par la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande de reconsidérer le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Jura qui a été présenté à la CDCI du 12 octobre dernier.

Décide une fusion de bloc à bloc et choisit de rejoindre un autre EPCI

Demande en premier souhait de rejoindre comme collectivité de fusion **la Communauté de Communes BRESSE REVERMONT**

Demande en second souhait de rejoindre comme collectivité de fusion : néant

Rendue exécutoire après
dépôt en Préfecture
Le 22/02/2016
Et publication ou notification
Le

Le Maire,